

Aider à la préparation de la décision : la mission de conseil juridique, budgétaire, financier et fiscal du comptable du Trésor public

Le comptable du Trésor public, compte tenu de la nature de ses missions traditionnelles est amené à travailler quotidiennement avec les services des collectivités locales, voire directement avec son ordonnateur. À ce titre, il est un interlocuteur privilégié des collectivités locales et peut être sollicité pour fournir un conseil tant juridique, budgétaire et financier que fiscal à partir de 2004.

Une mission d'assistance juridique, notamment sur les questions liées à la commande publique

À l'occasion de ses contrôles, le comptable peut informer l'ordonnateur des décisions manifestement contraires aux textes applicables aux collectivités locales et établissements publics locaux.

Pour prévenir ces difficultés et mieux sécuriser les décisions, les élus et gestionnaires locaux peuvent solliciter le comptable préalablement aux décisions. Ils pourront ainsi bénéficier de prestations de conseil adaptées sur les sujets importants qui les concernent. Les comptables peuvent notamment être sollicités dans le domaine de la commande publique qui constitue pour de nombreuses collectivités territoriales un domaine sensible compte tenu de l'évolution du droit applicable et des risques juridiques.

L'information et le conseil des ordonnateurs, par les comptables, en amont de la commande revêtent une importance toute particulière. Ils sont en effet des interlocuteurs proches et réguliers des élus et peuvent les conseiller sur la légalité des mesures qu'ils envisagent d'adopter.

Pour maîtriser les délais de paiement, les ordonnateurs et les comptables ont la possibilité de contractualiser leurs relations par une charte de partenariat. Ils peuvent ainsi assurer en commun une meilleure gestion des mandats et maîtriser les délais de paiement.

Une mission traditionnelle d'appui en matière budgétaire et financière

La mission de conseil financier du comptable répond au souci de mettre la compétence de professionnels de la comptabilité au service des élus locaux.

Le comptable du Trésor public apporte un soutien technique aux collectivités locales qui le souhaitent dans des domaines aussi variés que l'aide à la préparation et à la confection des documents budgétaires, le suivi de la gestion de la trésorerie de la collectivité, l'expertise économique et financière pour certains investissements ou encore le suivi de la gestion de la dette.

Dans le domaine de la dette, le comptable peut analyser l'endettement de la collectivité, étudier, en toute neutralité, l'intérêt d'une renégociation de la dette et mettre en évidence les solutions les mieux adaptées.

De plus, il dispose des informations financières les plus récentes qui lui permettent de comparer les ratios les plus significatifs avec ceux des collectivités de même importance. Il est en mesure de dresser un bilan de la situation financière de la collectivité.

Son analyse peut porter sur la capacité d'autofinancement de la collectivité, les marges de manœuvre en matière d'endettement, voire la pression fiscale (comparaison avec les taux moyens d'impositions relevés pour des communes de même importance).



Une mission d'information et de conseil étendue aux questions de fiscalité locale

Le 7 octobre 2002, le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a annoncé le transfert des missions d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale des centres départementaux d'assiette de la Direction générale des impôts aux services du Trésor public, faisant à terme de ces derniers les interlocuteurs principaux, voire uniques du Minéfi pour les collectivités locales.

Durant l'année 2003, une préfiguration du transfert a été effectuée avec les services de quelques départements. Elle a eu pour objectif de déterminer les conditions générales dans lesquelles l'opération doit être réalisée et de valider les choix techniques qui auront été retenus. En 2004, le transfert sera généralisé à l'ensemble du territoire national sur la base des choix faits au cours de l'expérimentation.

L'extension du champ de la mission de conseil des comptables du Trésor public en fait à terme l'interlocuteur unique des collectivités locales pour le Minéfi. Sa qualité impose que les comptables du Trésor public disposent d'outils performants, notamment informatiques, leur permettant d'assurer un conseil personnalisé et adapté.

L'analyse des comptes

Les communes appliquant depuis 1997 la comptabilité M14 inspirée de nombreux principes définis par le plan comptable général, les méthodes et outils d'analyse financière utilisés par les comptables du Trésor public ont été refondus. Pour autant, ces analyses tiennent compte de la nature publique de la gestion assurée par les communes et de leur environnement de droit budgétaire spécifique.

L'analyse financière a pour but, dans le cadre d'une mission de conseil aux maires, de rendre lisibles les forces et faiblesses qui caractérisent la structure financière des comptes des communes.

S'appuyant sur la somme d'informations que recèle le compte de gestion du trésorier municipal, elle permet de relier la situation budgétaire présentée par le compte administratif et la situation patrimoniale d'ensemble décrite au compte de gestion.

> La méthode

L'analyse rétrospective

Elle s'appuie sur des tableaux normalisés dont la teneur est adaptée aux documents et à la finalité du budget communal.

Les **opérations de fonctionnement** sont examinées suivant un découpage en *soldes intermédiaires de gestion*. Les opérations courantes (non-financières et financières) sont distinguées des opérations exceptionnelles (non-répétitives d'une année sur l'autre, voire imprévisibles). Plus que le résultat comptable, c'est la *capacité d'autofinancement* (la CAF) qui est analysée. Il s'agit d'une ressource budgétaire dégagée en fonctionnement, pouvant financer tout ou partie des dépenses réelles d'investissement.

Les **opérations d'investissement** sont examinées à l'aide d'un tableau de financement. Les ressources comprennent l'autofinancement, les dotations reçues et les emprunts souscrits durant l'exercice. Les emplois d'investissement comprennent les dépenses d'équipement et les remboursements d'emprunts. La différence entre les ressources et les emplois constitue le résultat de l'exercice, qui peut être positif ou négatif. Il modifie la somme des résultats dégagés à titre définitif les années précédentes et conservés au *bilan* de la commune sous la forme du *fonds de roulement*.

L'analyse est poursuivie par l'étude du bilan. Document financier moins connu que le budget, le bilan permet d'apprécier la dette à long terme, les créances et dettes, et la trésorerie qui déterminent la solidité financière d'ensemble. Ainsi, la variation des créances et dettes à court terme explique, par exemple, dans quelles conditions financières une commune dont les ressources d'investissement étaient par elles-mêmes insuffisantes a pu "boucler" l'exécution du budget d'investissement.

L'étude est complétée par l'examen de la fiscalité et de l'endettement. Les données et ratios sont rapprochés de valeurs comparatives établies au plan national, régional ou par catégories de communes homogènes (taille démographique, appartenance ou non à un groupement fiscalisé).

L'étude prend également en compte les risques liés aux participations extérieures et aux engagements externes (dettes garanties).

L'analyse prospective

La démarche est inspirée de celle adoptée pour l'élaboration du budget. À partir des hypothèses d'évolution et du programme de réalisations que le maire souhaite voir tester, le comptable procède à des simulations. Des scénarios de financement sont élaborés en fonction de la capacité de financement dégagée, de la ressource fiscale mobilisable dans le respect des règles, des contraintes d'endettement.

Plusieurs ratios de sécurité sont observés durant les simulations, notamment ceux qui rapportent l'encours de dettes aux produits réels de fonctionnement et à la capacité d'autofinancement.